



Délibération n°2024-08 relative à la prise en charge financière d'un appareil de neurostimulation

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt deux octobre, à dix-sept heures quarante minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BOHARS, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascale ALBERT, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 18 octobre 2024.

Etaient présents : Pascale ALBERT, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Philippe ABALAIN, Geneviève LAURENT.

Etaient absent(s) excusé(s) : Armel GOURVIL (absent), Catherine PREMEL-CABIC (absente), Myriam BOUGARAN (absente).

Assistaient également au conseil d'administration : Déborah FLATTOT, Directrice générale des services, Laetitia JAMIN, agent en charge du CCAS,

Le secrétariat est assuré par Chantal VAUTRIN

Le C.C.A.S. a reçu une demande de prise en charge pour un appareil de neurostimulation de la part d'une Boharsienne en situation de handicap. Le montant à prendre en charge serait de 238,20 € (reste à charge après remboursement CPAM et mutuelle).

Le reste à charge représente un montant trop élevé pour cette personne.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, à l'unanimité :

- Valide la Prise en charge du reste à charge d'un montant de 238.20 € (après remboursement CPAM et MUTUELLES) pour une habitante de BOHARS en situation de handicap.

Votes : 7

- POUR : 7
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Secrétaire de séance
Madame VAUTRIN Chantal

Fait à Bohars, le 23 octobre 2024
La Vice-Présidente du C.C.A.S
Madame ALBERT Pascale